

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2022-167

Objet : REGLEMENTATION PERMANENTE –
Passage de l'avenue du Plateau des frères en voie sans issue

Le Maire de ST CLAIR DU RHONE,

Vu la loi N°82.213 de 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés
Des communes, Départements et Régions,

Vu la loi N° 82.623 du 22 Juillet 1982 complétant et modifiant la loi N°82.213
Du 2 Mars 1982

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R
411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles
L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière
livre 1,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer l'avenue du plateau des frères

A R R E T E

Article 1

Il est décidé d'installer un panneau voie sans issue « Avenue du Plateau des frères »

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de cette disposition. Il y aura donc la pose de panneaux type C13A sera réalisée par les services CCEBER

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

Article 5 : M. Le Maire, M. le directeur général des services, les services techniques, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint CLAIR du RHONE, M. le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 10 novembre 2022

Le Maire,
O. MERLIN

